



Pharmaciens

Régime obligatoire et garanties complémentaires de Groupe Pasteur Mutualité

Voir montants pages 10 à 13

■ versement de la CAVP

■ versement de Groupe Pasteur Mutualité



MAINTIEN DE REVENUS

INCAPACITÉ DE TRAVAIL TEMPORAIRE TOTALE

Indemnité journalière de remplacement	Néant au titre de la CAVP	
	du 1 ^{er} jour de remplacement au 365 ^e jour d'arrêt de travail	
Durée en jours	1	365

INVALIDITÉ PARTIELLE OU TOTALE

Invalidité \geq 33% et $<$ 66%	Néant au titre de la CAVP	
	Rente d'invalidité Formule 3 ou 4 versée jusqu'à 65 ans en cas d'invalidité partielle	
Invalidité \geq 66%	9 102 €/an + 4 551 €* pour le conjoint + 9 102 €/an par enfant à charge	
	Rente d'invalidité Formule 3 ou 4 versée jusqu'à 60 ans en cas d'invalidité totale	

(1) Si invalidité totale et définitive empêchant tout travail rémunérateur.

PROTECTION DÉCÈS

DÉCÈS

Capital décès	Allocation immédiate : 13 653 €* Capital versé ; avec option doublement (si décès par accident) et triplement (si décès par accident de la circulation)
Rente Education	Pour les enfants à charge : 9 102 €/an* par enfant si orphelin d'un parent (x 2 si orphelin de père et mère) Rente versée à chaque enfant jusqu'à 21 ou 25 ans si études
Rente de conjoint	Rente pour conjoint de 9 102 €/an En cas de décès de l'assuré avant 65 ans, versement à votre conjoint d'une rente temporaire et/ou d'une rente viagère immédiate ou différée

* montants en vigueur au 01.01.2013